COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

26 février 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre janvier à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

<u>Présents</u>: Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Catherine FAYOLLE, Jacques JOUET, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Isabelle THOUZELLIER, Sylviane TOMAS.

Absents: Yves LAYEZ, Arnaud ORTUNO, Jean-Claude PANICZ (Pouvoir monsieur LUCCHINI).

Secrétaire : Isabelle THOUZELLIER.

ORDRE DU JOUR:

- Convention traditions avec Nîmes Métropole.
- Convention les Vendredis de l'Agglo,
- Convention SIRS/ commune de Moulézan pour les frais de fonctionnement de l'école,
- Assurance statutaire,
- Cession de terrain à la commune,
- Compte de gestion 2018,
- Compte administratif 2018,
- Vote des taux des taxes.
- Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 24 janvier 2019. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Convention traditions (Délibération 2019-07)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

Il lit la délibération n° 2018-09-052 prise par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date 3 décembre 2018 quant aux conventions de partenariat signées entre Nîmes Métropole et les communes membres.

La commune de Moulézan pourra ainsi bénéficier d'une pena et d'une rousataïre pendant la fête votive 2019

Considérant la délibération n° 2018-09-052 prise par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Moulézan décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2019 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

2- Convention les Vendredis de l'Agglo (Délibération 2019-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts et autres prestations culturelles.

La commune de Moulézan pourra ainsi bénéficier d'un spectacle en fin d'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Moulézan décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention de partenariat dans le cadre du programme les « Vendredis de l'agglo » et les « pesctacles de l'agglo ».
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

3- Convention SIRS/commune de Moulézan pour les dépenses de fonctionnement de l'école (Délibération 2019-09)

Monsieur le maire informe l'assemblée que jusqu'à la fin du 1er trimestre 2019, la commune de Moulézan s'acquitte des factures de gaz (auprès de Primagaz) et d'électricité (auprès d'EDF) de l'école de Moulézan. En contrepartie, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Domessargues rembourse la commune sur présentation des titres émis par cette dernière à l'appui des factures de Primagaz et EDF. Monsieur le maire indique qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux collectivités, signée par leurs représentants légaux.

Cette convention précisera les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Moulézan décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention entre la commune de Moulézan et le SIRS de Domessargues.
- D'autoriser le maire à signer la dite-convention.
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

4- Assurance statutaire (Délibération 2019-10)

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant la nécessité de passer un contrat statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents : Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation,

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de la mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Cession de terrain à la commune (Délibération 2019-15)

Le maire indique au conseil municipal que Mr et Mme Yves JALAGUIER et Mme Gisèle JALAGUIER épouse HUGOUNENQ propriétaires indivis des parcelles D 2126 et D 2127 ont acceptés de céder à titre gratuit ces parcelles, ce qui permettra d'élargir les chemins des Lens et du mas de Roux.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres représentés

D'accepter la cession gratuite de ces parcelles : la D 2126 d'une superficie de 278 m² et la D 2127 d'une superficie de 77 m²,

De prendre en charge les frais de notaire,

D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette cession

6- Compte de gestion 2018 (Délibération 2019-11)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du

passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de madame Virginie CHATEAU, trésorière municipale pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- Compte administratif 2018 (Délibération 2019-12)

Monsieur le maire sort de la salle et les comptes sont présentés sous la présidence de monsieur Laurent MARIOGE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'approuver les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 441 930.22 €
Recettes de fonctionnement : 602 247.36 €
Dépenses d'investissement : 157 188.65 €
Recettes d'investissement : 147 769.29 €

Excédent de fonctionnement : 16 0317.14 €

Déficit d'investissement : 9 419.36 €.

8- Affectation des résultats du compte administratif (Délibération 2019-13)

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents

- D'affecter 9 419.36 € au compte 1068 de la section investissement pour couvrir le déficit.
- D'affecter 150 897.78 € au compte 002 de la section fonctionnement.

9- Vote des taux des 3 taxes (Délibération 2019-14)

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des taux appliqués en 2018 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'appliquer les taux suivants en 2019:

Taxe d'habitation : 10.00%
Taxe foncière bâti : 14.00 %
Taxe foncière non bâti : 40.00 %.

Questions diverses: Dispositif de recueil départemental : Il s'agit d'un dispositif permettant de traiter les demandes de CNI et passeports pour les personnes handicapées exclusivement. Le matériel est à récupérer en préfecture et à ramener après utilisation. Les membres du conseil municipal décident d'approuver ce dispositif. Rentrée 2019 Chaudière école : Il est urgent de changer la chaudière de l'école. Elle doit être remplacée pendant les vacances d'hiver. L'entreprise retenue est l'entreprise VAUGEOIS de Saint Christol lez Ales. La chaudière de l'école doit être changée Rando VTT 24 mars 2019 Fourrière L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30 **LUCCHINI Pierre MARIOGE Laurent** MALAVAL Denis **BOURGEOIS-Martial** COMPAN Sébastien **FAYOLLE Catherine GHERZOULI** Catherine JOUET Jacques LAYEZ Yves

PANICZ Jean-Claude

ORTUNO Arnaud

PIC Agnès PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle TOMAS Sylviane